

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 DASES 375** Subventions de fonctionnement (515 000 euros) et d'investissement (490 000 euros) et conventions pour un dispositif de mise à l'abri hivernale à destination de familles, femmes enceintes et femmes isolées avec enfants, en situation de rue.

**Mme Dominique VERSINI, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à la l'association Alteralia, une subvention de fonctionnement au titre 2019, ainsi qu'une subvention d'investissement, pour l'aménagement et la gestion d'un Lieu de mise à l'Abri Hivernale ;

Vu l'avis du Conseil du 16ème arrondissement en date du 2 décembre 2019

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 515 000 € est attribuée à l'association Alteralia, dont le siège est situé 51, rue de la Commune à Aubervilliers 93300, pour la gestion du Lieu de mise à l'Abri Hivernale (n° Paris Asso 65882 - dossier 2019\_) ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectif pluriannuelle, jointe au présent projet, entre la Ville de Paris et l'association Alteralia.

Article 3 : Une subvention d'investissement d'un montant de 490 000€ maximum est attribuée à l'association Alteralia, dont le siège est situé 51, rue de la Commune à Aubervilliers 93300, pour l'aménagement du Lieu de mise à l'Abri Hivernale (n° Paris Asso 65882 - dossier 2019\_) ;

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de subvention d'investissement, jointe au présent projet, avec l'association Alteralia.

Article 5 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes pour un total de 515 000 € sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 6 : Les dépenses d'investissement correspondantes pour un total de 490 000 € sont imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**